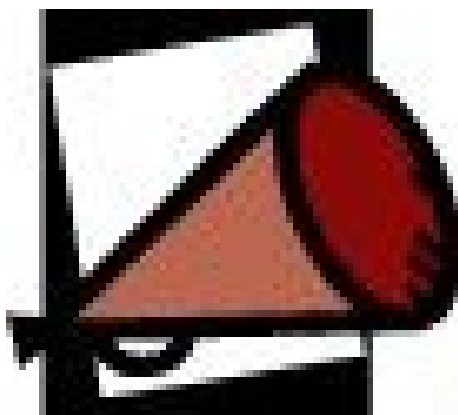


<http://www.pressegauche.org/Adoption-de-la-loi-modifiant-la-Charte-de-l-Universite-de-Montreal-malgre-des>



**Adoption de la loi modifiant la
Charte de l'Université de
Montréal : malgré des reculs,
le droit d'association des
professeures et professeurs
est préservé**

Publication date: vendredi 30 mars 2018

- Communiqués - Événements -

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

Montréal, le 29 mars 2018 - La loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal a été adoptée plus tôt cette semaine par l'Assemblée nationale du Québec. La Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) s'est mobilisée fortement contre ce projet de loi au cours de la dernière année, parce que celui-ci contient des dispositions portant atteinte à la participation des membres du corps professoral aux décisions qui président à l'orientation et au développement de l'Université de Montréal, en plus de consacrer une gestion hiérarchique de l'institution en faisant en sorte que les doyennes et doyens soient assujettis au recteur plutôt que de relever de leurs assemblées délibérantes.

La FQPPU estimait aussi que le projet de loi n° 234 était contestable et potentiellement illégal, parce qu'il avait pour effet de neutraliser une clause de la convention collective des professeures et professeurs portant sur la discipline, sans que cela ait été négocié au préalable avec le Syndicat général des professeurs et professeures de l'Université de Montréal (SGPUM), bafouant ainsi leur droit d'association. Or, c'est avec soulagement que nous avons constaté qu'un amendement adopté à la toute dernière minute a pour effet de préserver intact l'application de la convention collective.

La Fédération salue également l'adoption de deux autres amendements, qui vont dans le sens de ses interventions. Le premier a pour effet de restaurer le pouvoir de l'Assemblée universitaire de faire les règlements concernant le statut des professeurs et d'en surveiller l'application. Le deuxième limite la possibilité pour les philanthropes d'être considérés comme des membres indépendants du Conseil de l'Université.

Par ailleurs, contrairement à ce qui a été affirmé publiquement par la direction de l'Université de Montréal et certains groupes étudiants, les membres du corps professoral ne s'opposaient pas au projet de loi n° 234 parce qu'ils voulaient continuer de se juger « entre chums » lorsqu'il est question de violences à caractère sexuel. Les professeures et professeurs de l'Université de Montréal souhaitent, au contraire, que ces questions soient traitées par un comité externe et complètement indépendant ne comprenant ni professeurs ni étudiants, ce qu'ils ont réitéré dans une déclaration récente. Nous déplorons vivement que ce prétexte fallacieux ait été utilisé comme stratégie, en dépit des faits. Cela n'a contribué qu'à envenimer un climat déjà tendu au sein de la communauté de l'Université de Montréal et porté atteinte à son bon fonctionnement.

La FQPPU tient à saluer les efforts déployés par un nombre important de professeures et professeurs du Québec comme du Canada, qui se sont portés à la défense des collègues de l'Université de Montréal et ont rappelé que la collégialité et la liberté universitaire sont des principes incontournables qui doivent continuer longtemps de guider l'administration de nos institutions. C'est en grande partie grâce à cette solidarité que certains des reculs que nous anticipions ont pu être contrés.

La FQPPU représente la majorité des professeures et professeurs réguliers dans les universités francophones et anglophones du Québec.